

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/01/2017

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFI Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; RUGGERI Aline ; OTTOMANI Sébastien ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra. ROCCHI André ; VILLARD-ANGELI Dominique.

Nombre de
conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21
Absents : 05
dont représentés : 03

Etaient absents : SANTONI François ; PAOLI Christian ; PIREDDA Albert ; GUIDICELLI Sébastien ; MARTINETTI Jean-Philippe.

Etaient représentés : SANTONI François était représenté par René DOMINICI
MARTINETTI Jean-Philippe était représenté par SIMEON de BUOCHBERG Pierre
PAOLI Christian était représenté par OTTOMANI Jean-François

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

N° DEL 00017-03

**OBJET : CREATION D'UN HOPITAL LOCAL COMMUNAL SUR LE SITE DE A ZIGLIA
AVEC INTEGRATION DE LA STRUCTURE EHPAD DANS LA NOUVELLE STRUCTURE
PUBLIQUE**

Le maire rappelle les termes de la délibération du conseil municipal du 03 novembre 2015 :

« Considérant la nécessité absolue de parfaire l'équipement sanitaire de la Plaine Orientale dans l'intérêt des populations ;

Considérant le principe intangible de l'inégalité dans l'accès aux soins ;

Considérant les déséquilibres géographiques en la matière, la Plaine Orientale étant le seul territoire à ne pas disposer de structure hospitalière locale publique ;

Considérant les préconisations de l'autorité ministérielle faisant des hôpitaux locaux un élément essentiel de proximité dans l'organisation sanitaire ;

Considérant la présence sur le territoire d'un EHPAD de 71 lits situé sur un terrain communal de 2,3 hectares situé en zone constructible ;

Considérant l'emplacement remarquablement positionné de cette structure à proximité de la RT10 et bénéficiant de divers accès extérieurs ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU**

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

**DEL200117-03
PAGE 2**

Considérant le nombre conséquent de professionnels de santé installés sur la commune et notamment l'unité complète d'imagerie médicale ainsi que la proximité d'un laboratoire de biologie médicale ;

Le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de demander :

La création d'un hôpital local communal sur le site de A Ziglia avec intégration de la structure EHPAD dans la nouvelle structure publique

La mise en place d'une structure complémentaire de médecine et d'Unité de Soins de Longue Durée

Le regroupement sur site du service détaché du SMUR SAMU 2B en association avec un service de porte

D'intervenir auprès des partis politiques se présentant aux prochaines élections de la Collectivité Territoriale de Corse d'apporter leur appui au projet

A l'association d'investir afin d'apporter plus de confort aux personnes âgées actuellement accueillies sur l'EPHAD

La création d'un groupe de travail qui sera chargé de porter le projet. »

Au vu de l'évolution du dossier et afin de mener à bien ce projet de création d'un hôpital local communal, il conviendrait de désigner un bureau d'étude pouvant travailler en complémentarité avec l'Observatoire Régional de la Santé de Corse.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser le maire à lancer le projet d'étude de faisabilité de création d'un hôpital local communal sur le site de l'EHPAD A Ziglia, à Migliacciaru ;

-De demander au maire de choisir le bureau d'étude ad'hoc chargé, en complémentarité avec l'Observatoire Régional de la Santé de Corse, d'instruire ce dossier et de chiffrer le projet

-De donner pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

